

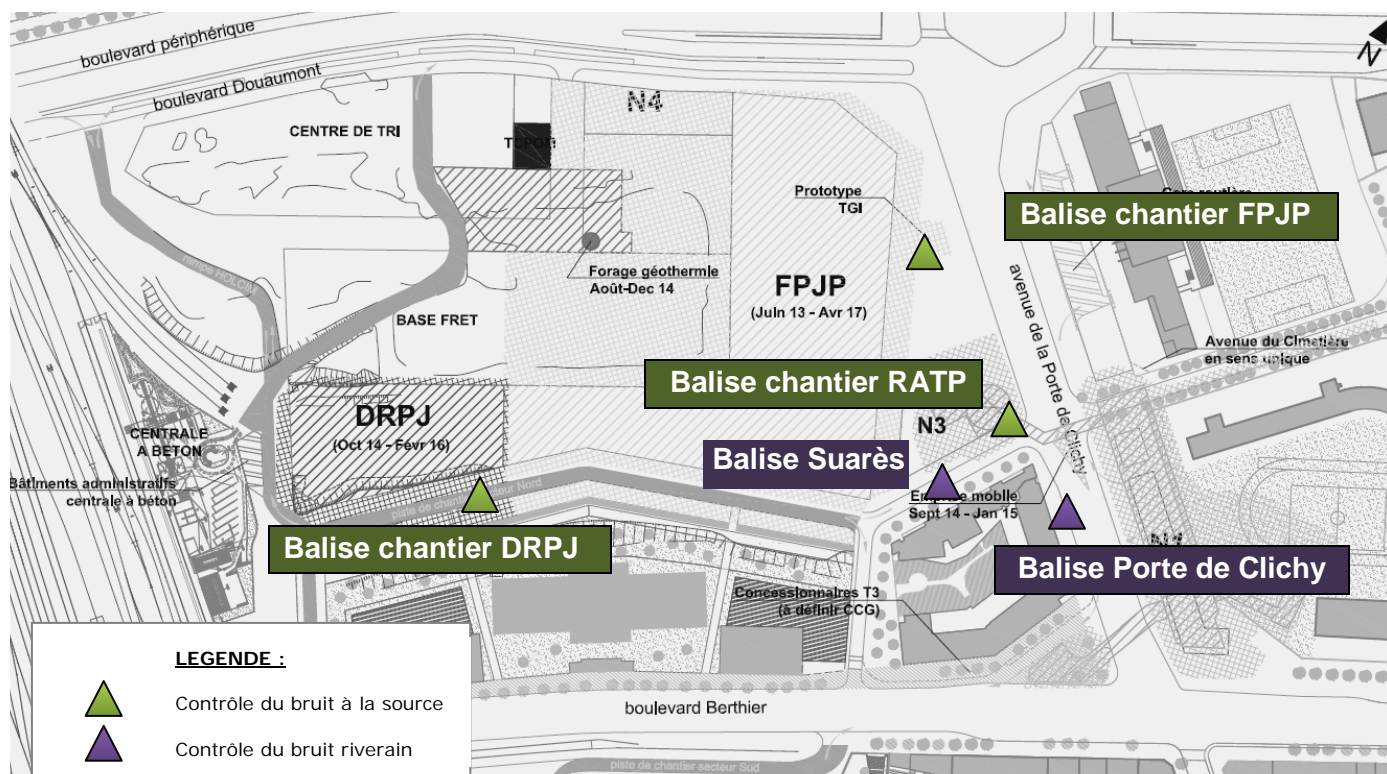
PARIS BATIGNOLLES AMÉNAGEMENT

DISPOSITIF DE SUIVI DES NUISANCES ACOUSTIQUES SECTEUR NORD – ZAC CLICHY BATIGNOLLES

Le dispositif de suivi est constitué :

- De balises permettant de contrôler le niveau de bruit ressenti par les riverains de la rue André Suarès. Un appareil est positionné sur le trottoir Sud de la rue André Suarès. Une autre balise a été mise en place sur le trottoir Ouest de l'avenue de la Porte de Clichy,
- De balises permettant de contrôler le niveau de bruit émis à la source par les chantiers FPJP, DRPJ et RATP-ligne 14 (soit 3 points de mesure).

Ces points de mesure sont positionnés sur le plan ci-après.



Les résultats des mesures acoustiques sont basés sur des notions d'émergences par rapport à un niveau de bruit résiduel qui correspond à l'activité normale du site. Les nuisances acoustiques générées par les infrastructures routières préexistantes sur le site (bd périphérique, avenue de la Porte de Clichy, boulevards des Maréchaux) sont par conséquent prises en compte.

L'analyse porte sur le respect des contraintes horaires imposées par la Préfecture de Police aux différents chantiers intervenants dans la zone. A ce titre, l'analyse se concentre sur trois plages horaires situées hors des horaires autorisés par arrêté préfectoral (soit 7h00 – 22h00 en semaine et 8h00 – 20h00 le samedi). Lorsque des nuisances acoustiques sont mesurées par les balises Suarès et/ou Porte de Clichy, la corrélation entre les données mesurées par ces balises et celles collectées par les balises de contrôle du bruit à la source permet de déterminer d'où proviennent les nuisances identifiées. Si le ou les chantiers bruyants ont l'autorisation de travailler pendant cette tranche horaire, celle-ci est repérée en jaune (soit « dépassement constaté autorisé ») sur le tableau faisant la synthèse des mesures effectuées pendant la semaine considérée. En revanche, dès lors que l'un des chantiers n'a pas l'autorisation d'intervenir, la plage horaire est identifiée en rouge (soit « dépassement constaté non autorisé ») sur ce document.